

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit du mois de décembre à 20h35, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, Mme OTAMENDI Marie-Thérèse, Mme CHARBONNIER Angélique, M. SARRAZIN Pascal, Mme DIEZ Yolande, M. LASSARRADE Jean-Jacques.

Absents :

Mme RODRIGUEZ Nathalie,
M. GAY Jean-Claude,
Mme LAENS Christine,
Mme GARRIGOU Martine.
Mme GEOFFROY Marthe
M. IBARKI Norad
Mme PASUT Claire
M. FERREIRA Gilles
Mme TEXEIRA Martine
M. ORTIZ Antoine,
M. DUMON Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Nathalie JARRET

- 1. Budget Principal 2019 – Autorisation d'engagement d'opérations d'investissements.**
- 2. Décision Modificative N° 5 - Budget principal.**
- 3. Garantie d'emprunt CILIOPEE HABITAT.**
- 4. Ouvertures dominicales des commerces.**
- 5. Subventions exceptionnelles aux associations.**
- 6. Acquisition par la Commune d'une parcelle de terrain figurant à la matrice cadastrale sous les relations AM 0229 sise rue de la Chaudière.**
- 7. Questions diverses.**

1. Délibération DCM0069 Objet : Décision Modificative N° 5 - Budget principal

Nomenclature 7.1

Rapporteur : Monsieur Forget

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses dispositions afférentes à la gestion budgétaire des communes.

Vu l'instruction M14 réglementant la comptabilité des communes.

Considérant que des impératifs juridiques, économiques et sociaux difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés, ce que permettent les textes normatifs susvisés sous réserve de respecter le principe d'équilibre budgétaire.

Considérant qu'il importe d'ajuster les crédits sur les opérations d'investissements autant en dépenses qu'en recettes ;

Considérant qu'il importe de transférer les dépenses payées dans le cadre des actions du programme ERASMUS du compte 65738 (subventions) aux articles correspondants du chapitre 011 ;

Considérant qu'il convient de transférer des crédits de l'article 60612 (électricité) vers l'article 65548 (autres contributions : SDEE 47 éclairage public) ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses :

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Opération 061 : Entrée de ville | + 80 000 € |
| Chapitre 020 : dépenses imprévues | - 80 000 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|------------|
| Article 611 : Prestations de service | + 23 100 € |
| Article 623213 : Actions COPIL Erasmus | + 2 000 € |
| Article 65738 : Autres organismes | - 25 100 € |
| Article 60612 : Electricité | - 30 000 € |
| Article 65548 : Autres contributions | + 30 000 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n° 05** du budget principal 2018 comme suit (voir page suivante) :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|--|---------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 020 (020) - 01 : Dépenses imprévues | -80 000,00 | | |
| 2152 (21) - 824 - 061 : Installations de voi | 80 000,00 | | |
| | 0,00 | | |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|--|---------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 60612 (011) - 01 : Energie - Electricité | -30 000,00 | | |
| 611 (011) - 04 : Contrats de prestations de s | 23 100,00 | | |
| 6232 (011) - 04 : COPIE ERASMUS+ | 2 000,00 | | |
| 65548 (65) - 814 : Autres contributions | 30 000,00 | | |
| 65738 (65) - 04 : Autres organismes | -25 100,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

2. Délibération DCM0070 Objet : Garantie d'emprunt CILIOPEE HABITAT.

Nomenclature : 7-3-1

Rapporteur : Monsieur FORGET

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Considérant que CILIOPEE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

- de dire que le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé".

- de dire que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

- de dire que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt réaménagé référencé à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

- de dire que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

- de dire que le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

3.Délibération DCM0071 Objet : Ouvertures dominicales des commerces.

Nomenclature 5-7

Rapporteur : M. Jacques BORDERIE.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) qui modifient les règles relatives au travail du dimanche ont été codifiées dans le Code du Travail.

Vu les nouvelles dispositions de cette loi permettent d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche en passant de 5 à 12 dimanches par an au maximum.

Considérant que parmi les nouvelles dérogations, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, mais aussi qu'au-delà de 5 dimanches l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois doit être requis pour toutes les communes membres de l'EPCI avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant que cet avis sera déterminant pour la commune, et qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine de la CAGV, cet avis sera réputé favorable.

Considérant que la réglementation antérieure n'a pas été modifiée concernant les contreparties accordées aux salariés.

Considérant enfin que pour l'année 2019 :

- La commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT souhaiterait autoriser l'ouverture dominicale pour 9 dimanches pour les branches d'activités suivantes : « commerces de détail en magasin non spécialisé, commerces de détails alimentaire en magasin spécialisé, commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé, commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé, commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé, autres commerces de détails en magasin spécialisé ».

- Qu'au regard de la position de la CAGV, dont l'avis de l'organe délibérant sera décisif pour autoriser les ouvertures dominicales sur les commerces des communes membres, et dans un souci d'homogénéité, il est proposé aux communes membres de coordonner une autorisation commune pour les ouvertures dominicales relevant de l'avis conforme de l'EPCI.

Au vu de ces éléments et vu l'avis émis par la commission «Développement économique », de la CAGV, réunie le 12 décembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions :

- **D'autoriser pour l'année 2019**, les entreprises situées sur la commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT dont les branches d'activités principales sont les suivantes :

- commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé et non spécialisé
- commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
- commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
- commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- autres commerces de détail en magasin spécialisé

à employer leurs salariés pendant les 9 dimanches suivants :

- 13 janvier 2019
- 30 juin 2019
- 7 juillet 2019
- 14 juillet 2019
- 1er décembre 2019
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

Discussion :

Du fait de l'annulation de la réunion de concertation avec l'agglo relative aux ouvertures dominicales, M. Borderie s'abstient pour le vote.

Monsieur le Maire propose d'inscrire - concernant les soldes - 3 dimanches supplémentaires pour l'ensemble des commerces car, pour lui, ne pas le faire serait discriminant. En revanche, le choix est laissé aux commerçants d'ouvrir ou non.

Messieurs Forget et Martinière s'expriment sur le fait qu'ils sont contre les ouvertures dominicales, car les petits commerçants n'en retirent aucun profit et selon eux, les dimanches sont dédiés à la famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide également de valider la proposition de Monsieur le Maire d'inscrire 2 dimanches supplémentaires : (les 20 et 27 janvier 2019) par 6 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions.

4. Délibération DCM0072 Objet : Subventions exceptionnelles aux associations.

Nomenclature 7-5-1

Rapporteur : Mme Maria VIEIRA.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant la sollicitation de **l'Amicale Rugby Club** de SAINTE LIVRADE SUR LOT, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle visant à couvrir une partie de ses frais de fonctionnement et de réception d'entreprises.

Considérant que l'Amicale Rugby Club est un partenaire de la commune laquelle utilise occasionnellement ses installations ; et que cette association accueille sur le territoire des athlètes de haut-niveau qui viennent aussi s'y entraîner.

Considérant le déménagement du **Secours Populaire** d'un local municipal vers un local privé situé en centre-ville au début de l'année 2017.

Considérant la sollicitation de cette association afin d'obtenir une subvention exceptionnelle, afin de couvrir les frais d'électricité dudit local.

Considérant enfin la sollicitation du **Twirling Club** de SAINTE LIVRADE SUR LOT, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle visant à acheter un appareil de sonorisation en lieu et place de l'ancien matériel défectueux.

Monsieur Borderie, Madame Charbonnier et Madame Otamendi ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour :

- D'autoriser M. le Maire à allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2018 d'un montant de **1 000 € à l'Amicale Rugby Club** de SAINTE LIVRADE SUR LOT.

- D'autoriser M. le Maire à allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2018 d'un montant de **1 000 € au Twirling Club** de SAINTÉ LIVRADE SUR LOT.
- D'autoriser M. le Maire à allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2018 d'un montant de **1 700 € au Secours Populaire** de SAINTÉ LIVRADE.

5.Délibération DCM0073 Objet: Acquisition par la Commune d'une parcelle de terrain figurant à la matrice cadastrale sous les relations AM 0229 sise rue de la Chaudière.

Nomenclature : 3-1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que Monsieur Philippe LEJEUNE, propriétaire de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AM 0229 sise rue de la Chaudière a, en date du 07 juin 2018, a saisi la Commune d'une demande de cession de cette parcelle, celle-ci constituant en fait un délaissé de voirie et une partie intégrante de la rue de la Chaudière.

Considérant aussi que - par courrier en date du 19 octobre 2018 à Sainte-Livrade-sur-Lot - Monsieur Philippe LEJEUNE a accepté de céder sa parcelle à la Commune pour l'euro symbolique et que, compte tenu de ces éléments, la Commune pourrait se porter acquéreuse de cette parcelle pour le montant susmentionné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **que la Commune se porte acquéreuse de la parcelle** figurant à la matrice cadastrale sous les relations AM 0229 propriété de Monsieur Philippe LEJEUNE, sise 2 rue de la Chaudière, d'une contenance de 0ha 0a 61ca, pour un montant de un euro (1 euro) ;

- **de passer l'acte en la forme administrative**, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

- **de dire que l'ensemble des frais** qui seront la suite et la conséquence de cette cession seront à la charge exclusive de la Commune ;

- **de dire que les dépenses correspondant** à cette acquisition sont inscrites au budget ;

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents** se rapportant à cette cession et notamment l'ensemble des documents et formalités à transmettre au service de la publicité foncière ;

- **de classer ladite parcelle dans le domaine public de la commune** et de l'inscrire au tableau de la voirie communale en complément de la rue de la Chaudière.

Monsieur le Maire fait la lecture des décisions prises depuis le conseil municipal de novembre 2018.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM0069/2018 à DCM0073/2018.

Monsieur le Maire déplore l'absence de l'opposition sans s'excuser.
Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 14/01/2019

La secrétaire de séance,

Nathalie JARRET

